

**Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **21 novembre 2016** signée entre :

- 1) la Préfecture de la Moselle représentée par la directrice de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, pour le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le **syndicat mixte MOSELLE FIBRE**, représenté par son président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 16 décembre 2024, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : XCHANGE, déployé par JVS Mairistem. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation depuis novembre 2020 par le ministère de l'Intérieur.

La société JVS, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 28 août 2024, pour une durée de 3 ans. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Metz,

et à Saint-Julien-lès-Metz

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

POUR LE PREFET,

LE PRESIDENT DE MOSELLE FIBRE

LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Jean-Paul DASTILLUNG